

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

VAUCLUSE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE VELLERON

Séance du 21 juillet 2016

Nombre de Membres

Afférents au Conseil Municipal	En exercice pris part à la Déli bération	Qui ont pris part
23	23	20

Date de la convocation :
12/07/2016

Date d'affichage :
13/07/2016

MCG/ N° 03

L'an deux mille seize et le 21 juillet à 18 h 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : Monsieur PONCE Michel

Secrétaire de séance : Marie NORMAND

Présents : PONCE Michel, LANTIN Gérard, NORMAND Marie, BANACHE Guy, LAUNAY Eliane, GIMET Robert, GHIBAUDO Françoise, RICHARD Louis, PAVAN Guillaume, THUY Bernard, FOUSSAT Marine, CERUTTI André, AGNEL Paulette, SENET Bernard.

Procurations :

CASTIGLIONE SAURY Aline donne procuration à THUY Bernard,
PIANA BONNAURE Pascale donne procuration à GHIBAUDO Françoise,
ERRERA Caroline donne procuration à GIMET Robert,
GOTTI Christine donne procuration à PONCE Michel,
LAUGIER Gilles donne procuration à SENET Bernard,
CERUTTI Jérémy donne procuration à CERUTTI André.

Absents : ARMENGOL Philippe, VLASIC Marianne, DUCKIT Serge.

Conformément à l'article L2141-1 du Code Général des Personnes Publiques, un bien d'une personne publique, qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement.

Vu la situation du terrain situé dans le quartier de Cambuisson,

Vu sa situation au regard du zonage du Plan d'Occupation des Sols qui en fait un terrain constructible,

Monsieur le Maire propose qu'une partie, soit 2000 m2 environ, la parcelle faisant au total 2.160 m2, soient déclassés pour mise à la vente aux particuliers pour terrain à bâtir. Cette parcelle était à l'origine un « poumon vert » dans ce quartier, depuis au fil des années la commune s'est portée acquéreur de 7 ha environ ce qui rend à ce terrain son caractère constructible puisque les réseaux sont à proximité.

Après débat, les membres de l'assemblée décident

VOTE

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Monsieur le Maire est autorisé à organiser la vente de ce terrain.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois, et an que dessus et ont signé avec Nous tous les membres présents.

Acte rendu exécutoire

Après le dépôt en Préfecture le :

Et publication ou notification le :

Le Maire,



Michel PONCE.